

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-015

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 24 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

15.06.2022

DATE D’AFFICHAGE

24.06.2022

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. GRANDO. BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART. GADRET Gilles, pouvoir à Mme LAMBIEL

Mme PANNET Annick été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Fixation de la participation financière des Communes de Cuisy-en-Almont, Vauxrezis, et Pommiers aux charges de fonctionnement. – Année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal sollicite une participation financière auprès des communes du regroupement calculée suivant les critères ci-annexés.

La répartition intercommunale des charges de fonctionnement est calculée sur la base des dépenses annuelles N-1 (compte administratif 2021 somme révisable chaque année) comprenant les charges de personnel affecté à l’école, ainsi que l’acquisition de fournitures et matériel scolaires. Chaque commune s’engage au versement d’une contribution proportionnelle au nombre d’enfants scolarisés le jour de la rentrée scolaire.

Le recouvrement de cette contribution se fera chaque année.

Vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Grand', is written over the official stamp of the Mayor.

**DÉPENSES FONCTIONNEMENT ÉCOLE
ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	DÉPENSES 2021
ATSEM (AD) – CPAM / SOFAXIS (132,86 €)	20 794,26 €
Assistance scolaire (IB/ 5H20 mn/H) / - CPAM (232,31 €)	4 380,73 €
Entretien des locaux (FM - AD, TECH.)	3 553,43 €
Entretien des locaux (FM - CDD)	3 225,96 €
Service Civique - IV	107,58 €
Cap Jeunes - CT	360,00 €
Peinture classe (OD - 1 semaine)	537,81 €
Entretien des locaux – Vitrerie (½) (CLEANÉANCE)	7 431,62 €
Maintenance Élévateur ERMHES	1 625,22 €
Entretien chaudière école	158,16 €
Abonnement ORANGE (ÉCOLE – INTERNET)	783,89 €
Energie GAZ	2 445,01 €
Energie Électricité	3 386,66 €
Eau	972,75 €
Copieur ÉCOLE	341,63 €
Fournitures scolaires	4 250,00 €
Déplacements piscine	- €
Couloirs piscine	- €
Fournitures entretien	1 672,41 €
Fournitures périscolaires	194,10 €
Affranchissement	100,00 €
Pharmacie – Rembt. Masques (420 €)	481,53 €
Petits équipements	- €
TOTAL =	56 802,75 €

Nombre d'élèves du regroupement	Coût par élève
111	511,74 €

	Nbre d'élèves par commune	Coût par commune
POMMIERS	53	27 122,03 €
CUISY-EN-ALMONT	31	15 863,83 €
VAUXREZIS	27	13 816,89 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-016

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 24 JUN 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

15.06.2022

DATE D'AFFICHAGE

24.06.2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ;
PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-
CACHERA Lionel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. GRANDO.
BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART.
GADRET Gilles, pouvoir à Mme LAMBIEL.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

**Objet : Fixation de la participation financière des Communes de Cuisy-en-Almont,
Vauxrezis, et Pommiers aux charges d'investissement – Année scolaire 2021/2022.**

Vu la convention de partenariat passée entre les communes de Pommiers, Cuisy-en-Almont et
Vauxrezis relative au regroupement pédagogique intercommunal, portant sur l'engagement des
parties à pourvoir au financement des charges de fonctionnement et une partie des charges
d'investissement.

Le Conseil Municipal sollicite une participation financière aux charges d'investissement auprès des
communes du regroupement calculée suivant les critères ci-annexés.

Vote : 15 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date
indiquée ci-dessus et de sa publication.

PETITS INVESTISSEMENTS ÉCOLE
 ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 - DEPENSES 2021

DESIGNATION DU MATERIEL	FOURNISSEURS	N° FACTURE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
TABLETTES INFORMATIQUE ECOLE	Iconcept	F7683621-28.04.2021	12 543,73 €	2 508,75 €	15 052,48 €
PETITS MEUBLES	Ikéa	2000966655-27.08.2021	201,63 €	40,33 €	241,96 €
					- €
					- €
	TOTAL =		12 745,36 €	2 508,75 €	15 294,44 €

SUBVENTIONS	MONTANT
SUBVENTION ETAT (LABEL ECOLE NUMERIQUE)	7 000,00 €
SUBVENTION DEPARTEMENT (API)	3 028,80 €
TOTAL =	10 028,80 €

COUT TOTAL = 2 716,56 €

Nombre d'élèves du regroupement	Coût par élève
111	24,47 €

	Nbre d'élèves par commune	Coût par commune
POMMIERS	53	1 297,10 €
CUISY-EN-AL-MONT	31	758,68 €
VAUXREZIS	27	660,78 €

**DÉPENSES CANTINE DE POMMIERS
ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

COÛT REPAS			
Nombre de jour/an	Prix unitaire des repas	Nombre de repas/jour	Coût des repas
142	3,07 €	56	24 412,64 €
M.O. SERVICE CUISINE (ED)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
142	16,55 €	4,5	10 575,45 €
M.O. SERVICE CUISINE (ED) / Heures Compl.			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
142	16,55 €	0,52	1 222,05 €
M.O. ACCOMPAGNEMENT (IB)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
142	17,91 €	1,75	4 450,64 €
M.O. ACCOMPAGNEMENT (CJ)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
142	16,35 €	1,75	4 062,98 €
M.O. ACCOMPAGNEMENT (FM)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
142	16,35 €	1,75	4 062,98 €
M.O. ACCOMPAGNEMENT (CC)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
142	16,35 €	1,75	4 062,98 €
M.O. FACTURATION			
Nombre de jour	Coût horaire X 2 pers.	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
10	34,26 €	1,5	513,90 €
M.O. RESERVATION			
Nombre de jour	Coût horaire X 1 pers.	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
142	16,35 €	0,2	464,34 €
COÛT ELECTRICITÉ			
Nombre de jour/an	Coût KWh	Nombre de KWh/jour	Coût des repas
142	0,22 €	26	812,24 €
COÛT EAU POTABLE			
Nombre de jour/an	Coût m3	Nombre de m3/jour	Coût des repas
142	4,60 €	0,26	169,83 €
APPLICATION GESTION CANTINE (SERVI-PLUS)			
Service	Montant HT	Néant	Montant HT
1	348,60 €	1	348,60 €
DIVERS : NETTOYAGE - VÊTEMENTS			
Divers	Montant HT	Néant	Montant HT
1	436,96 €	1	436,96 €
Nombre de jours : 142 jrs		TOTAL DÉPENSES	55 595,57 €
		Prix moyen par repas	6,99 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-019

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 24 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

15.06.2022

DATE D'AFFICHAGE

24.06.2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. GRANDO. BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART. GADRET Gilles, pouvoir à Mme LAMBIEL.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Ajustements budgétaires.

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'attribution de fonds de concours relatif aux travaux d'aménagement place des Berceaux (création d'une aire de jeux) ;
Considérant que des travaux supplémentaires doivent être réalisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les ajustements budgétaires suivants :

Opération n° 236 (Aménagement Place des Berceaux) / Article 2151 : + 10.000 €

Opération n° 244 (Réaménagement cantine) / Article 21318 : - 10.000 €.

Vote :

15 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 24 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

15.06.2022

DATE D'AFFICHAGE

24.06.2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. GRANDO. BRACONNIER Marie-Pierre, pouvoir à Mme OUDART. GADRET Gilles, pouvoir à Mme LAMBIEL.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 231-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

